

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec l'association  
Jonglargonne pour le  
spectacle 1+1 Duo Absurde  
qui aura lieu le 19 Août  
2023 à l'ancienne piscine  
d'été de Loudun.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec l'association Jonglargonne pour le spectacle 1+1 Duo Absurde qui aura lieu le 19 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, l'association Jonglargonne percevra la somme de 1 040 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 23 JUIN 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ....2.3.JUIN.2023.....

Publié le : 26 JUIN 2023.....

Notifié le : ....2.6.JUIN.2023.....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230623-DEC2023-130-AI  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023